



NP ROLPIN

L'innovation au service du bois

Les contreplaqués NP ROLPIN face à REACH

Suite aux demandes relatives à l'application du règlement européen REACH, nous vous confirmons l'attention que nous portons à la mise en place de ce dernier.

Pour répondre directement à la question, les panneaux de contreplaqués ROLPIN n'entraînent pas d'obligation au titre de REACH lors de leur fabrication.

En effet, nous n'incorporons dans nos panneaux de contreplaqué ROLPIN aucune substance ou préparation devant faire l'objet d'une autorisation au titre de ce règlement.

Aucune substance présente dans nos panneaux de contreplaqués ROLPIN n'est destinée à être rejetée dans des conditions normales d'utilisation.

Pour ces raisons nous n'avons, en ce qui concerne nos produits, aucune obligation au titre du règlement REACH. Toutefois, nous avons informé nos fournisseurs de substances et préparations de nos conditions d'utilisation de celles-ci aux fins de leur bon enregistrement.

Nous vous rappelons néanmoins que les travaux exposant aux poussières de bois inhalables ainsi que ceux exposant au formaldéhyde sont classés cancérigènes selon la réglementation française.

A ce titre il est nécessaire que vous veilliez aux conditions dans lesquelles vous stockez et/ou travaillez nos produits.

Les dispositifs d'aspiration des machines d'usinage, découpe, ponçage, ... doivent permettre de maintenir une concentration de l'atmosphère de travail en poussières inférieure à 1 mg/m³.

A noter que les contreplaqués ROLPIN que nous vous livrons présentent un niveau de dégagement de formaldéhyde correspondant à la classe japonaise F****, bien inférieur à l'exigence de la meilleure classe européenne E1, de dégagement de formaldéhyde.

Labouheyre, le 14/03/19